

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Tableau de correspondance d'épreuves

CAP Agent d'accueil et de conduite routière – transport de voyageurs (arrêté du 21 août 1998) Session 2005	CAP Agent d'accueil et de conduite routière – transport de voyageurs (défini par le présent arrêté) 1 ^{ère} session 2006
Domaine professionnel (1)	Unités professionnelles
EP1/U1 Prise en charge et maintenance du véhicule. (2)	UP1 Préparation d'un déplacement, prise en charge et maintenance du véhicule
EP2/U2 Gestion et contrôle. (3)	UP2 Travaux en relation avec la clientèle.
EP3/U3 Accueil et information. (3)	
EP4/U4 Communication et accompagnement. (3)	
Unités générales	Unités générales
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
EG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive
EF Langue vivante	EF Langue vivante

À la demande du candidat et pendant leur durée de validité :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reporté sur l'ensemble des unités professionnelles.

(2) Lorsque la note de l'épreuve EP1 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

(3) Les notes obtenues aux épreuves EP2, EP3 et EP4 du diplôme régi par l'arrêté du 21 août 1998, affectées de leur coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'unité UP2 du diplôme régi par le présent arrêté.

NB. Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.